



INITIATIVE HÔPITAL  
AMI DES  
BÉBÉS

## COMMUNIQUE DE PRESSE DU 11 DECEMBRE 2017

### 2 nouveaux services obtiennent le label « Initiative Hôpital Ami des bébés - IHAB »

- Maternité du **Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges** (type I, 590 naissances en 2016)
- Maternité de la **Clinique du Saint Cœur de Vendôme** (type I, 555 naissances en 2016)

### 4 services revalident leur label pour 4 ans:

- Maternité et Néonatalogie du **Centre Hospitalier de Lons le Saunier** (type IIB, 1090 naissances en 2016) label en 2000, 2004, 2008 et 2012
- Maternité du **Centre Hospitalier de Cambrai** (type I, 584 naissances en 2016) label en 2009 et 2013
- Maternité du **Centre Hospitalier de Châteaubriant** (type IIA, 600 naissances en 2016) label en 2013
- Maternité du **Centre Hospitalier de Vitré** (type IIA, 730 naissances en 2016) label en 2013

→ **La France compte désormais 33 services (publics ou privés) « Amis des BébéS » ce qui représente environ 6 % des naissances en France**

Le label IHAB certifie **des pratiques de qualité, de sécurité et de bienveillance autour de la naissance. Ce label existe depuis 1991 au niveau international et se développe depuis 2000 en France.**

### Le label IHAB est un engagement auprès des parents et des familles pour des soins de qualité :

- Individualiser les réponses et les soins pour chaque mère, chaque nouveau-né et sa famille
- Valoriser les compétences parentales dès la grossesse
- Construire avec les parents un partenariat solide
- Protéger les familles des démarches commerciales, leur apporter des informations **en toute indépendance.**

Le Comité d'Attribution du label IHAB (voir page 2), composé de 19 représentants de sociétés savantes, d'organismes de professionnels et d'associations d'usagers, s'est réuni le 11 décembre 2017 à Paris.

Ce Comité étudie les dossiers de plusieurs équipes de maternité et néonatalogie candidates, avant de statuer pour attribuer le label aux services qui remplissent l'ensemble des 12 recommandations élaborées par l'OMS et l'UNICEF International (voir page 3).

La remise des labels 2017 aura lieu le lundi 22 janvier 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris. Pour y participer ou pour toute information concernant l'Initiative Hôpital Ami des BébéS en France, vous pouvez contacter : **Kristina LÖFGREN, Coordinatrice nationale IHAB**

### Contact :

Kristina Löfgren  
Coordinatrice nationale  
Tél : 06 03 10 50 20/  
06 95 14 96 13  
[coordination@i-hab.fr](mailto:coordination@i-hab.fr)

[amis-des-bebes.fr](http://amis-des-bebes.fr)

Le programme IHAB est soutenu par l'UNICEF France





## Comité d'attribution du label IHAB -19 membres

Comité français pour l'UNICEF

Référente des points médicaux IHAB

Collège National des Gynécologues et Obstétriciens français CNGOF

Commission Nationale de la Naissance et de la Santé de l'Enfant CNNSE

Société Française de Néonatalogie SFN

Club Anesthésie en Obstétrique CARO

Société Française de Pédiatrie SFP

Société Française de Médecine Périnatale SFMP

Association Française de Pédiatrie Ambulatoire AFPA

Association Nationale des Sages-Femmes Coordinatrices ANSFC

Collège National des Sages-Femmes CNSF

Association Nationale des Puéricultrices Diplômées d'Etat ANPDE

Association Nationale des Auxiliaires de Puériculture ANAP

Association Française des Consultantes en Lactation AFCL

Fédération Française des Réseaux de Santé en Périnatalité FFRSP

Coordination Française pour l'Allaitement maternel, CoFAM

Solidarilait National

La Leche League France, LLLF

Professionnel d'une maternité labellisée IHAB



IHAB  
INITIATIVE HÔPITAL AMI DES BÉBÉS - FRANCE

## LES 12 RECOMMANDATIONS

Juin 2016

**1.** Adopter une politique d'accueil et d'accompagnement des nouveau-nés et de leur famille, formulée par écrit et systématiquement portée à la connaissance de tous les personnels soignants.

**2.** Donner à tous les personnels soignants les compétences nécessaires pour mettre en œuvre cette politique.

**3.** Informer toutes les femmes enceintes des avantages de l'allaitement au sein et de sa pratique, qu'elles soient suivies ou non dans l'établissement.

Informar les femmes enceintes hospitalisées à risque d'accouchement prématuré ou de naissance d'un enfant malade des bénéfices de l'allaitement et de la conduite de la lactation et de l'allaitement.

**4.** Placer le nouveau-né en peau à peau avec sa mère immédiatement à la naissance pendant au moins une heure et encourager la mère à reconnaître quand son bébé est prêt à téter, en proposant de l'aide si besoin.

Pour le nouveau-né né avant 37 SA, il s'agit de maintenir une proximité maximale entre la mère et le nouveau-né, quand leur état médical le permet.

**5.** Indiquer aux mères qui allaitent comment pratiquer l'allaitement au sein et comment mettre en route et entretenir la lactation, même si elles se trouvent séparées de leur nouveau-né ou s'il ne peut pas téter.

Donner aux mères qui n'allaitent pas des informations adaptées sur l'alimentation de leur nouveau-né.

**6.** Privilégier l'allaitement maternel exclusif en ne donnant aux nouveau-nés allaités aucun aliment ni aucune boisson autre que le lait maternel, sauf indication médicale.



Privilégier le lait de la mère, donné cru chaque fois que possible, et privilégier le lait de lactarium si un complément est nécessaire.

**7.** Laisser le nouveau-né avec sa mère 24 heures sur 24. Favoriser la proximité de la mère et du bébé, privilégier le contact peau à peau et le considérer comme un soin.

**8.** Encourager l'alimentation « à la demande » de l'enfant.



Observer le comportement de l'enfant prématuré et/ou malade pour déterminer sa capacité à téter. Proposer des stratégies permettant de progresser vers l'alimentation autonome.

**9.** Pour les bébés allaités, réserver l'usage des biberons et des sucettes aux situations particulières.

**10.** Identifier les associations de soutien à l'allaitement maternel et autres soutiens adaptés et leur adresser les mères dès leur sortie de l'établissement. Travailler en réseau.

**11.** Protéger les familles des pressions commerciales en respectant le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel.

**12.** Pendant le travail et l'accouchement, adopter des pratiques susceptibles de favoriser le lien mère-enfant et un bon démarrage de l'allaitement.

unicef  pour chaque enfant  
FRANCE

[amis-des-bebes.fr](http://amis-des-bebes.fr)

Les critères relatifs aux nouveau-nés prématurés et/ou malades sont applicables aux services de maternité et de néonatalogie.

L'icône  ne concerne que la néonatalogie